Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260321-20260210-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du samedi 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à dix heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 19
Pouvoir : 0
Nombre d'absent excusé : 0
Nombre d'absent non excusé : 0

Date de convocation et d'affichage : 17 mars 2026.

Etaient présents : Madame Roseline ABALÉA, Madame Axelle BLASZKA, Monsieur BOUGEARD Jérôme, Monsieur Mathieu CAUMETTE, Monsieur Jacques GOLIVET, Madame Audrey JOUBIER, Madame Nicole KERISIT, Monsieur Bernard LECUMBERRY, Monsieur Richard LEFEUVRE, Monsieur Bernard LEPAIGNEUL, Madame Elisabeth LE PAPE, Madame Egle MAILLARD, Madame Murielle MAUFROY, Monsieur Thierry NUSS, Monsieur Jean-Roger PLANÇON, Monsieur Hugo RICHEUX, Monsieur Jean-Francis RICHEUX, Madame Marie-Madeleine TROADEC-RIGAUD, Madame Clémence ROYER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Néant

Absent non excusé : Néant

Absent excusé : Néant

La séance a été déclarée ouverte à 10h00.

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sortant qui a convoqué les élus fait l'appel et les déclare installés dans leurs fonctions. Il passe dès lors la présidence à la doyenne d'âge, Madame Nicole KERISIT.

Monsieur Mathieu CAUMETTE a été nommé secrétaire de séance.

Arrivée de Madame Audrey JOUBIER à la délibération n°2026/02/03.

Monsieur Jean-Francis RICHEUX, le Maire prend la présidence de la séance à partir de la délibération n°2026/02/03.

*****

Délibération n° 2026 / 02 / 10 : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213503063-20260321-20260210-DE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du C.C.A.S sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2026/02/09 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 a fixé à 12, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Il est présenté 1 liste :

Membres Titulaires
Monsieur Thierry NUSS
Madame Elisabeth LE PAPE
Madame Nicole KERISIT
Madame RIGAUD Marie-Madeleine
Madame Roseline ABALEA
Monsieur Jean-Roger PLANÇON

Le Conseil Municipal passe ensuite à l'élection.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à l'unanimité :

- Monsieur Thierry NUSS
- Madame Elisabeth LE PAPE
- Madame Nicole KERISIT
- Madame RIGAUD Marie-Madeleine
- Madame Roseline ABALEA
- Monsieur Jean-Roger PLANÇON

VOTE : 19 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Le Maire

Jean-Francis RICHEUX